



L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-neuf novembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CENCI Antoine à PILLET Isabelle ; CHENEVAL Jean-Pierre à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; de VALENTIN Pierre à GOY Francis ; de VAUR Florence à GOY Corinne

Absent: GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame BOCHATON Maryse est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 19
Représentée : 6
Votants : 25

Délibération n° D2023_098- DOMAINE ET PATRIMOINE

Avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux avec le Dahut – Ecole François Levret

Par délibération du 15/05/2018, le Conseil Municipal a validé une convention d'occupation de locaux, au bénéfice de l'association « Le Dahut ». Celle-ci concernait les locaux mis à disposition dans l'espace enfance-jeunesse.

Par avenant n°1, l'utilisation de la salle d'activités sise au rez de chaussée de l'école, les 5 jeudis de janvier 2023 à partir de 16h30, ainsi qu'une utilisation quotidienne à compter de la rentrée de septembre 2023, lorsque l'école de Sevraz aura été transférée au bourg a été accordée.

Le Dahut sollicite, en sus, l'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle, les jeudis jusqu'au 12 avril 2024 de 16h50 à 18h.

Un avenant n°2 à la précédente convention est proposé pour acter cette mise à disposition

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux entre la Commune et le Dahut, pour les locaux sis dans l'école maternelle
- **AUTORISE M. le Maire** à signer cette convention.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



La secrétaire de séance
Maryse BOCHATON

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 08/12/23
Publication en ligne le 08/12/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

MAIRIE DE MUZ-EN-SALLAZ